

ASSEMBLÉE NATIONALE13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1431

présenté par

M. Moreau, Mme Ameline, M. Cinieri, M. Decool, M. Dhuicq, M. Foulon, Mme Grosskost,
M. Herbillon, Mme Lacroûte, M. Leboeuf, M. Le Fur, M. Robinet, M. Tardy et M. Vitel

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues doivent avoir une vraie mission de guérison et de réinsertion.

L'article L.3121-4 du code de santé publique dispose que la politique de réduction des risques « vise à prévenir la transmission des infections, la mortalité par surdose par injection de drogue intraveineuse et les dommages sociaux et psychologiques liés à la toxicomanie ».

La meilleure prévention des dommages sociaux et psychologiques étant la mise en place d'une thérapie et d'un accompagnement pour sortir de la dépendance, à l'image de ce qui est réalisé par des structures d'accueil comme l'EDVO (centre d'hébergement Espoir du Val d'Oise) de Montmagny, il serait contradictoire de transformer les CAARRUD en simples salles de consommation.

Les dispositions du projet de loi ne prévoyant pas de réelles mesures pour venir en aide aux personnes dépendantes, l'expérimentation d'un tel projet n'est pas souhaitable. Dès lors aucun rapport sur une expérimentation des salles de shoot ne pourrait être réalisé.